

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°81-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ (CER) « BLEU MARINE » POUR DES OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT</p>		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que Port-Vendres héberge au sein de sa commune, un Centre Éducatif Renforcé, le CER « Bleu marine », situé route de la jetée.

INFORME QUE dans une démarche d'insertion, de découverte professionnelle et d'initiation aux métiers de paysagistes, le Directeur du CER, Monsieur GOYARD, propose une convention de partenariat pour autoriser les jeunes du centre à intervenir sur des terrains municipaux afin d'effectuer des travaux de débroussaillage.

INDIQUE QUE ces interventions se dérouleraient les lundis et jeudis sur des demi-journées à compter du 2 octobre jusqu'au 8 décembre 2023.

FAIT SAVOIR QUE les jeunes seront encadrés, accompagnés et sous l'entière responsabilité des éducateurs du CER.

PRECISE QUE les outils et équipements de protection nécessaires à la bonne réalisation des travaux seront fournis par la structure « Bleu Marine ».

D'autre part, ces travaux étant considérés comme des ateliers d'initiations et d'insertions inscrits au programme éducatif du CER, ils ne sont pas rémunérés et sont effectués gratuitement pour la Commune.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

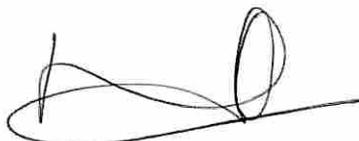
DECIDE,

DE PASSER une convention de partenariat à titre gracieux avec le Centre Educatif Renforcé CER « Bleu Marine » dans le cadre de travaux de débroussaillage sur des terrains municipaux. Ladite convention prendra effet à compter du 2 octobre 2023 au 8 décembre 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 05/10/23
et publication ou notification du : 05/10/23
Affichée du : 05/10/23 au : 05/12/23
Publication sur le site internet de la ville le : 05/10/23*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.